



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-4

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 9

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **COMPTE ADMINISTRATIF : EXERCICE 2022.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Mesdames Sandrine BUET et Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Madame Joselyne BOLLON, Troisième Adjointe aux finances, présente au Conseil les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la commune dont les résultats sont les suivants :

| | | |
|--|----------------|--------------|
| Budget Général : | fonctionnement | + 93 470,78 |
| | Investissement | + 363 804,59 |
| Budget annexe -assainissement : | fonctionnement | + 52 942,24 |
| | Investissement | + 17 131,13 |



| | | |
|--|----------------|-------------|
| Budget annexe « Grand Filon » : | fonctionnement | - 36 897,36 |
| | Investissement | + 43 546,80 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (A. BRUNET) et le reste POUR,

- **VOTE les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes présentant les résultats mentionnés ci-dessus.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire
André BRUNET

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-5

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 9

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **COMPTE DE GESTION : EXERCICE 2022.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Mesdames Sandrine BUET et Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et avoir délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget communal, du budget de l'Assainissement et du budget du Grand Filon;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

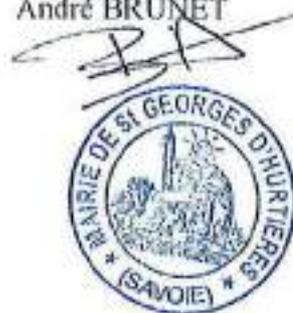
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2022 et déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. »

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-6

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 9

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

**Objet de la délibération : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 :
COMPTABILITE M14 ET M49.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Mesdames Sandrine BUET et Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les règles de la comptabilité M14 et M49 (assainissement), il y a obligation d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement au comblement du déficit d'investissement pour chacun des budgets en tenant compte des résultats antérieurs :



| BUDGET | SECTION | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|------------------|----------------|--|
| BUDGET PRINCIPAL | FONCTIONNEMENT | + 93 470,78 |
| | INVESTISSEMENT | + 363 804,59 |
| ASSAINISSEMENT | FONCTIONNEMENT | + 52 942,24 |
| | INVESTISSEMENT | + 17 131,13 |
| GRAND FILON | FONCTIONNEMENT | - 36 897,36 |
| | INVESTISSEMENT | + 43 546,80 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de n'effectuer aucune affectation de résultat pour le budget général.
- DECIDE de n'effectuer aucune affectation de résultat pour le budget annexe de l'assainissement.
- PREND ACTE qu'aucune affectation de résultat n'est possible pour le budget annexe du Grand Filon.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-7

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **VOTE DES TAUX.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2022 et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il indique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire présente les hypothèses de maintien ou d'augmentation des taux pour l'année 2023 sur proposition de la commission finances :

| PROPOSITIONS VOTE DES TAUX 2023 | | | | | | | |
|---------------------------------|---|---------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2022 | TAUX 2022 | BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023 | CHOIX 1 | CHOIX 2 | CHOIX 3 | CHOIX 4 |
| FONCIER BATI | 446 801 | 35.03% | 474 400 | 35.03% | 38.03% | 40.19% | 42.77% |
| FONCIER NON BATI | 8 470 | 120.00% | 9 600 | 120.00% | 120.00% | 120.00% | 120.00% |
| TAXE D'HABITATION | 192 703 | 14.50% | 206 385 | 14.50% | 15.66% | 16.50% | 17.50% |
| PRODUIT | | 194 620 € | | 207 628 € | 224 254 € | 236 235 € | 250 538 € |

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une augmentation des taux afin d'une part de maintenir une capacité d'investissement suffisante pour mener à bien les projets futurs et d'autre part compte tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement due notamment à l'inflation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
 - Foncier Bâti 40.19%
 - Foncier non Bâti 120.00%
 - Taxe d'Habitation 16.50%
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits en recette au chapitre 73 du budget primitif 2023 pour un montant de 236 235€.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-8



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **BUDGET PRIMITIF 2023 : PARTICIPATIONS AUX BUDGETS ANNEXES.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le budget primitif 2023, tel qu'il est proposé, prévoit à l'article 6573641 la participation du budget général aux budgets annexes de la manière suivante :

- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : 0€
- BUDGET ANNEXE GRAND FILON : 15 015€

Il précise que la somme de 15 015€ pour le budget annexe du Grand Filon correspond d'une part au versement de la subvention annuelle (7 000€) et d'autre part au reversement du surplus de subvention FEDER perçu au titre du programme ALCOTRA par la commune après déduction du remboursement des investissements assumés par la SAS de la Savoie (8 015€).

Monsieur le Maire indique qu'une délibération est nécessaire pour approuver ces inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 015€ à la Régie Municipale Le Grand Filon au titre de l'exercice 2023.
- **PREND ACTE** qu'aucune participation au budget annexe de l'assainissement n'est nécessaire au titre de l'exercice 2023.
- **CONFIRME** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-9

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **BUDGET PRIMITIF 2023.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'année 2023, en ce qui concerne le budget général de la commune, le budget annexe du Grand Filon et le budget annexe de l'assainissement :

| BUDGET | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | RECETTES D'INVESTISSEMENT |
|------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 912 565 € | 912 565 € | 931 506 € | 931 506 € |
| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT | 162 302 € | 162 302 € | 288 900 € | 288 900 € |
| BUDGET ANNEXE GRAND FILON | 112 340 € | 112 340 € | 47 388 € | 47 388 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le budget annexe de la Régie municipale Le Grand Filon 2023 tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le budget annexe de l'assainissement 2023 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO



Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-10

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTI FONCTIONNEMENT
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin d'aménager les abords du gîte de Rochebrune avec des terrains de jeux et pour compléter l'offre de stationnement du centre du village, la commune a lancé une consultation permettant de réaliser les travaux nécessaires à ce projet.

Une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancée.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Dauphiné Libéré le 06 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 février 2023 à 12h00.

Quatre entreprises ont déposé une offre.

Après analyse des offres par le bureau d'étude G-HOME, conformément aux critères de sélection définis au règlement de consultation, il apparaît que l'entreprise MAURO MAURIENNE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 126 088.00€ HT, soit 151 305.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché relatif à l'aménagement d'un espace multi fonctionnement à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise MAURO MAURIENNE pour un montant 126 088.00€ HT, soit 151 305.60€ TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de travaux afférent avec l'entreprise MAURO MAURIENNE sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.
- DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

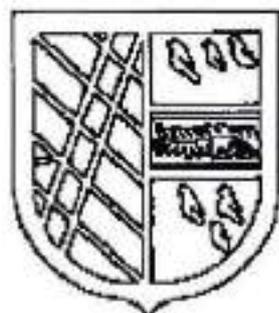
La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO



Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-11

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : PROJET DE LOTISSEMENT LES BLACHES : DEMANDE D'AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT D'UNE CUVE DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction du lotissement « les blâches », la société LGO en charge des travaux d'aménagement du site sollicite l'autorisation de la commune pour l'enfouissement d'un bac de rétention des eaux pluviales sous le parking communal situé à l'entrée du lotissement.



Monsieur le Maire rappelle qu'une étude jointe au permis d'aménager prévoit cet équipement d'un volume de 55M3 avec un rejet dans le réseau d'eau pluvial à hauteur de 15 litres par seconde.

Il est proposé d'autoriser la construction de cet équipement par la signature d'une convention entre l'entreprise LGO et la commune, convention permettant de définir les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la réalisation sur la parcelle communale cadastrée B 02445 d'un bassin enterré de rétention des eaux pluviales du futur lotissement les blâches.
- **RAPPELLE** l'obligation que cet équipement respecte toutes les normes en vigueur, notamment en ce qui concerne sa compatibilité avec le stationnement des véhicules en surface ou la gestion des nuisances provoquées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société LGO la convention d'occupation du domaine publique correspondante.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-12

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **PERSONNEL COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAU, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'un agent des services techniques en charge de l'entretien des bâtiments communaux est actuellement recruté sur un emploi non permanent jusqu'au 30/04/2023 à raison de 08 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant que ce type de contrat ne peut pas être renouvelé au-delà d'une durée maximale de 12 mois, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet 8h00 et de prévoir de

recruter l'agent sur la base de l'article L.332-8 3° autorisé pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire propose également de prévoir le recrutement d'un agent des services techniques affecté à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à raison de 35h00 hebdomadaires pour répondre aux besoins ponctuels du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer un emploi permanent d'agent des services techniques dans le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 08h00 hebdomadaires.**
- **Dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 1 an et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.**
- **DECIDE que cet emploi affecté à la gestion des gîtes et à l'entretien des bâtiments communaux sera rémunéré sur la base du premier échelon de la grille de rémunération de la fonction publique du grade d'adjoint technique territorial.**
- **DECIDE la création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques dans le grade d'adjoint technique à temps complet, du 1er avril 2023 au 31 août 2023 au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.**
- **DECIDE que cet emploi affecté à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux sera rémunéré sur la base du premier échelon de la grille de rémunération de la fonction publique du grade d'adjoint technique territorial.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO



Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-12M1

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **PERSONNEL COMMUNAL.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'un agent des services techniques en charge de l'entretien des bâtiments communaux est actuellement recruté sur un emploi non permanent jusqu'au 30/04/2023 à raison de 08 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant que ce type de contrat ne peut pas être renouvelé au-delà d'une durée maximale de 12 mois, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet 8h00 et de prévoir de

recruter l'agent sur la base de l'article L.332-8 3° autorisé pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire propose également de prévoir le recrutement de deux agents des services techniques affecté à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à raison de 35h00 hebdomadaires pour répondre aux besoins ponctuels du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent des services techniques dans le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 08h00 hebdomadaires.
- **Dit** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 1 an et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.
- **DECIDE** que cet emploi affecté à la gestion des gîtes et à l'entretien des bâtiments communaux sera rémunéré sur la base du premier échelon de la grille de rémunération de la fonction publique du grade d'adjoint technique territorial.
- **DECIDE** la création de deux emplois non permanents d'agent des services techniques dans le grade d'adjoint technique à temps complet, du 1er avril 2023 au 31 août 2023 au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.
- **DECIDE** que ces emplois affectés à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux seront rémunérés sur la base du premier échelon de la grille de rémunération de la fonction publique du grade d'adjoint technique territorial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

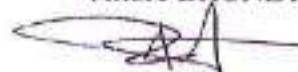
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO



Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-13



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **PERSONNEL DU GRAND FILON.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Grand Filon, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste du personnel nécessaire pour la saison estivale 2023 du site minier, à savoir :

| Emploi | Durée | Tps hebdo | Indices |
|-------------------|---------|-----------|------------------|
| Responsable régie | 12 mois | 35h hebdo | 397-361 |
| 1 Stagiaire | 4 mois | 35h hebdo | Selon convention |

| | | | |
|------------------------------------|---------|-------------|---------|
| 1 Vacataire | 12 mois | 150h annuel | 419-372 |
| 1 Vacataire | 12 mois | 50h annuel | 367-353 |
| 1 Vacataire | 12 mois | 20h annuel | 367-353 |
| 1 Vacataire | 12 mois | 20h annuel | 367-353 |
| 1 Saisonniers été guide Ste Barbe | 2 mois | 35h hebdo | 367-353 |
| 1 Saisonniers été guide polyvalent | 2 mois | 35h hebdo | 367-353 |
| Service civique | 0 mois | | - |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement de 2 agents contractuels saisonniers par référence au grade d'adjoint du patrimoine à la régie municipale LE GRAND FILON pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/04/2023 au 31/10/2023 inclus.
- **DIT** que cet agent assurera des fonctions d'accueil et de guidage à temps complet.
- **DIT** qu'il devra justifier de diplômes ou d'une expérience professionnelle significative pour l'exercice des missions qui lui seront confiées.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale du grade d'adjoint du patrimoine.
- **APPROUVE** l'accueil d'un stagiaire pour la saison d'été au Grand Filon pour une durée de 4 mois durant la période du 01/04/2023 au 31/10/2023 inclus.
- **PRECISE** que ce stagiaire percevra une gratification conformément à la réglementation en vigueur.
- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'agent vacataire en charge de l'accueil et du guidage au site minier du Grand Filon du 01/04/2023 au 31/12/2023 inclus.
- **PRECISE** que cet emploi sera rémunéré par référence au grade d'adjoint du patrimoine, 10ème échelon, soit l'indice brut 419 indice majoré 372 de la fonction publique territoriale à ce jour.
- **DECIDE** la création de trois emplois non permanents d'agent vacataire en charge de l'accueil et du guidage au site minier du Grand Filon du 01/04/2023 au 31/12/2023 inclus.
- **PRECISE** que ces emplois seront rémunérés par référence au grade d'adjoint du patrimoine, 1er échelon, soit l'indice brut 367 indice majoré 353 de la fonction publique territoriale à ce jour.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 073-217302371-20230324-2023DEL13-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-14

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

**Objet de la délibération : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU
CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAU, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans

l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 17 juin 2022 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-15

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAU, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte de Maurienne instituant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte de Maurienne du 08 février 2023 arrêtant le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Il indique que ce montant a été proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et approuvé en Conseil Communautaire le 08 février 2023. Pour la commune de Saint Georges d'Hurtières, le montant définitif s'élève à 205 176€.

Monsieur le Maire propose donc de retirer la délibération N°2022-65 du 09 décembre 2022 qui avait approuvé un montant erroné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retirer sa délibération N°2022-65 du 09 décembre 2022 suite à une erreur administrative sur le montant des attributions de compensation.
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour la commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES, membre de la Communauté de Communes Porte de Maurienne, ainsi que les modalités de reversement, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNES | AC DEFINITIVES | MODALITES DE REVERSEMENT |
|------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| SAINT-GEORGES D'HURTIERES | 205 176 | 1 douzième par mois |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO



Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-16

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : COMPTABILITE M57 - FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT POUR 2023.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2022-50 du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal et le budget annexe du Grand Filon.

Il rapporte que parmi les changements opérés, cette nouvelle nomenclature donne la possibilité à l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire précise que cette disposition nécessite néanmoins l'approbation du Conseil Municipal à chaque nouveau budget adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal et sur le budget annexe du Grand Filon, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

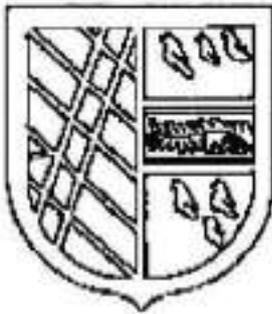
La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-17

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **COMPTABILITE M57 – MODALITES D'AMORTISSEMENT
DES IMMOBILISATIONS.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que dans le cadre de l'expérimentation des comptes et conformément à la délibération adoptée le 30 septembre 2022, la commune applique la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 pour le budget principal, et les budgets annexes auparavant suivis en M14.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements

des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants (sauf choix contraire sur la base du volontariat) amortissent uniquement :

- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne à grande vitesse, routes nationales, réseaux très haut débit ...).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour la commune (et pour le budget annexe du Grand Filon), cette dernière n'étant tenue d'amortir que les seules subventions d'équipement versées du fait de sa strate de population (moins de 3 500 habitants).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de déroger à la règle du prorata temporis en matière de déclenchement des amortissements :

- Pour les subventions d'équipements versés (comptes 204 et déclinaisons) qui continueront à être amorties en année pleine à partir de l'exercice suivant leur versement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déroger à la règle du prorata temporis en matière de déclenchement des amortissements pour les subventions d'équipements versés (comptes 204 et déclinaisons) qui continueront à être amorties en année pleine à partir de l'exercice suivant leur versement.
- **DECIDE** de modifier en conséquence la délibération N°2022-50 du 30 septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 075-217302371-20230324-2023DELIB17-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-18

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : BIBLIOTHEQUE DES HURTIERES : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ET SAINT ALBAN D'HURTIERES.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Saint Georges d'Hurtières, Saint Alban d'Hurtières et Saint Pierre de Belleville ont approuvé en 2022 une convention pour le fonctionnement et la prise en charge des frais relatifs à la bibliothèque des Hurtières. Cette convention arrive à échéance le 1er avril 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2023 prévoyant une participation financière des communes de la manière suivante :

- Saint Georges d'Hurtières estimé à 50% du cout total

- Saint Pierre de Belleville 600€
- Saint Alban d'Hurtières 1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec les communes de **SAINT PIERRE DE BELLEVILLE** et **SAINT ALBAN D'HURTIERES** pour la gestion de la bibliothèque pour une durée de 1 an à compter du 01/04/2023.
- **APPROUVE** la participation financière des communes telle que présentée ci-dessus.
- **RAPELLE** qu'une commission appelée « comité d'animation », composée notamment des membres des communes concernées, est chargée d'assurer le suivi du fonctionnement de la structure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-19

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que par délibération du 09 décembre 2022, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la création d'une MAM sur le territoire communal et un accord de principe pour la mise à disposition du local adjacent à la bibliothèque pour accueillir cette structure.

Il indique que divers travaux estimés à environ 41 000€ TTC s'avèrent nécessaires pour adapter ce local à l'activité de la MAM :

- Renforcement de l'isolation.
- Réalisation de cloisons.
- Mise aux normes de l'électricité.
- Plomberie.
- Revêtements de sols.
- Aménagement d'une cuisine.
- Acquisition de matériel de puériculture.

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ce projet auprès du département de la Savoie au titre notamment du CTS Maurienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du local adjacent à la bibliothèque des Hurtières destiné à accueillir le projet de MAM.
- **APPROUVE** ce projet pour un montant estimé à 34 166€ HT soit 41 000.00€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie au titre du CTS Maurienne pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

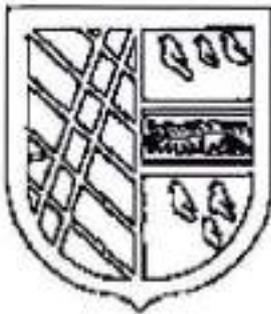
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-19M1

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) ; DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que par délibération du 09 décembre 2022, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la création d'une MAM sur le territoire communal et un accord de principe pour la mise à disposition du local adjacent à la bibliothèque pour accueillir cette structure.

Il indique que divers travaux estimés à environ 41 000€ TTC s'avèrent nécessaires pour adapter ce local à l'activité de la MAM :



- Renforcement de l'isolation.
- Réalisation de cloisons.
- Mise aux normes de l'électricité.
- Plomberie.
- Revêtements de sols.
- Aménagement d'une cuisine.
- Acquisition de matériel de puériculture.

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ce projet auprès de l'Etat et du département de la Savoie au titre notamment du CTS Maurienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du local adjacent à la bibliothèque des Hurtières destiné à accueillir le projet de MAM.
- **APPROUVE** ce projet pour un montant estimé à 34 166€ HT soit 41 000.00€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie au titre du CTS Maurienne pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Delibération
N°2023-20

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **SECURISATION DE L'ENTREE DE LA GALERIE SAINT LOUIS : DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAU, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal des travaux de sécurisation de l'entrée de la mine Saint Louis s'avèrent nécessaires suite à des éboulis intervenus en cours d'année 2021.

Le cout de ce projet est estimé à 8 800€ TTC réparti de la manière suivante :

- Etudes 2 900€ TTC
- Travaux 5 900€ TTC



Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ce projet auprès de la région et du département de la Savoie au titre du réseau des musées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de l'entrée de la galerie de mine Saint Louis pour un montant estimé à 7 333€ HT soit 8 800.00€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Savoie au titre du réseau des musées pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-21



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **TARIFS DU GRAND FILON.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de tarifs pour la saison 2023 transmises par Monsieur le Directeur du Grand Filon :

| TARIFS BOUTIQUE et BILLETTERIE SITE MINIER DU GRAND FILON 2021 | | |
|--|--------------|---------------|
| PRODUITS RÉGIONAUX | PRIX D'ACHAT | PRIX DE VENTE |
| Pot à crayons | 8.50 € | 10.00 € |

| | | |
|--|---------------------|----------------------|
| Rond de serviette | 4.50 € | 5.00 € |
| Porte-clefs | 4.50 € | 5.00 € |
| Miel Lauzière - pot 500gr | 7.10 € | 12.00 € |
| Miel St-Georges - pot 500 gr | 6.75 € | 11.00 € |
| Miel St-Georges - pot 1kg | 12.00 € | 17.00 € |
| Tisanes NaturAlpine 20g | | 7.00 € |
| baumes NaturAlpine 33g | | 8.50 € |
| LIVRES ADULTES | PRIX D'ACHAT | PRIX DE VENTE |
| Les mines de Saint Georges d'Hurtières | 6.30 € | 9.00 € |
| Collection "patrimoines" Dauphiné Libéré | 5.95 € | 8.50 € |
| Manuel technique de spéléologie -GAP | 16.80 € | 24.00 € |
| Femmes et rebelles en Savoie - GAP | 18.13 € | 25.90 € |
| Un siècle dans les mines de Savoie - GAP | 18.90 € | 27.00 € |
| Guide du relief des Alpes françaises du Nord - GAP | 16.10 € | 23.00 € |
| Randonnées sur les montagnes de Savoie - GAP | 16.10 € | 23.00 € |
| A table avec un cuisinier savoyard - GAP | 10.50 € | 15.00 € |
| Maurienne de l'Ombre à la Lumière - GAP | 18.90 € | 27.00 € |
| Glaciers de Savoie - GAP | 17.15 € | 24.50 € |
| Roches et montagnes Alpes Fr. du Nord - GAP | 16.10 € | 23.00 € |
| Via Ferrata françaises - GAP | 16.10 € | 23.00 € |
| Cyclo Savoie - GAP 16,10 € | 23.00 € | 23.00 € |
| Nature de Savoie et ses alentours - GAP | 16.10 € | 23.00 € |
| Cols de Savoie - GAP | 17.15 € | 24.50 € |
| Histoire de la Savoie - poche Siloé | 6.99 € | 9.99 € |
| Les mots pour dire la Savoie - roman poche | 6.93 € | 9.90 € |
| Médecin des neiges - roman poche | 6.93 € | 9.90 € |
| Six mois dans les neiges - roman poche | 5.53 € | 7.90 € |
| Amélia ou la misère dorée - roman poche | 6.99 € | 9.99 € |

| | | |
|--|--------------|---------------|
| La montagne apprivoisée - roman poche | 5.95 € | 8.50 € |
| Elise au pays des alpages - roman poche | 5.53 € | 7.90 € |
| La face de l'ogre - roman poche | 4.90 € | 7.00 € |
| Le papillon d'argile - roman poche | 5.60 € | 8.00 € |
| Savoie, montagne de légende - roman poche | 6.23 € | 8.90 € |
| La vérité vraie sur le dahut | 13.93 € | 19.90 € |
| Agenda perpétuel des créatures éternelles de la montagne | 10.43 € | 14.90 € |
| La Compagnie des Bêtes | 17.50 € | 25.00 € |
| Belledonne -Siloé | 6.93 € | 9.90 € |
| Faune - Siloé | 6.93 € | 9.90 € |
| Flore - Siloé | 6.93 € | 9.90 € |
| Maurienne Vanoise | 6.93 € | 9.90 € |
| Les Aravis à petits pas - Siloé | 6.93 € | 9.90 € |
| Le Beaufortain à petits pas - Siloé | 6.93 € | 9.90 € |
| Le Pays du Mont-Blanc à petits pas - Siloé | 6.93 € | 9.90 € |
| Savoie secrète, 100 sites à découvrir - Siloé | 10.43 € | 14.90 € |
| Le Beaufort de l'alpage aux papilles - Siloé | 6.93 € | 9.90 € |
| Nébuleuse Métallurgique alpine - PUG | 30.83 € | 41.10 € |
| Vestiges des cîmes | 15.00 € | 20.00 € |
| Vestiges des cîmes | | |
| LIVRES JEUNESSE | | |
| | Prix d'achat | Prix de vente |
| Boubi le marmotton qui voulait voir la neige | 6.86 € | 9.80 € |
| Boubi l'incroyable été marmotton | 6.86 € | 9.80 € |
| Boubi - Cahier de jeux | 3.50 € | 5.00 € |
| La grande imagerie des minéraux | 6.36 € | 7.95 € |
| Cabanes et abris - Carnets de nature | 4.76 € | 5.95 € |
| Orientation - Carnets de nature | 4.76 € | 5.95 € |
| Cabanes et abris - Carnets de nature | 4.76 € | 5.95 € |

| | | |
|--|---------------------|----------------------|
| Oiseaux des montagnes - Carnets de nature | 4.76 € | 5.95 € |
| Champignons bois et prés - Carnets de nature | 4.76 € | 5.95 € |
| Fleurs de montagnes - Carnets de nature | 4.76 € | 5.95 € |
| Traces et empreintes - Carnets de nature | 4.76 € | 5.95 € |
| Copain des sciences | 11.96 € | 14.95 € |
| Copain des montagnes | 11.96 € | 14.95 € |
| Roches et minéraux - Les Yeux de la découverte | 10.32 € | 12.90 € |
| Roches et minéraux - Grandes découvertes | 7.12 € | 8.90 € |
| Découvrir les grottes - Editions Gisserot | 1.95 € | 3.00 € |
| Histoire de la Savoie (juniors) - Editions Gisserot | 3.58 € | 5.50 € |
| La quête du Yodel - Edition Fontaine de Siloé | 6.93 € | 9.90 € |
| Las aventures de Zinello - Edition Fontaine de Siloé | 6.93 € | 9.90 € |
| BIJOUX | | |
| | Prix d'achat | Prix de vente |
| Boucles d'oreilles baroque Chakra | 1.14 € | 5.00 € |
| Collier magnétique en hématite + pierres | 9.00 € | 12 € |
| Pendentif crayons | 9.00 € | 12 € |
| Pendentif arbre | 18.75 € | 25 € |
| pendentif Labradorite | 13.50 € | 18 € |
| Pendentif Labra | 22.50 € | 30.00 € |
| Pendentif Quartz Rose | 15.00 € | 20.00 € |
| Pendentif Améthyste | 12.00 € | 16.00 € |
| Pendentif Redochrosite | 7.50 € | 10.00 € |
| Pendentif Œil du tigre | 7.50 € | 10.00 € |
| Pendentif Améthyste goutte | 7.50 € | 10.00 € |
| Pendentif cœur du soleil | 6.00 € | 8.00 € |
| Pendentif soldalite cœur | 6.00 € | 8.00 € |
| Boucle d'oreilles | 9.00 € | 12 € |
| bracelets pierres fine | 18.75 € | 25.00 € |
| bracelets pierres fine | 18.00 € | 24.00 € |
| bracelets pierres fine | 15.00 € | 20.00 € |
| bracelets pierres fine | 13.50 € | 18.00 € |
| bracelets pierres fine | 12.00 € | 16.00 € |
| bracelets pierres fine | 11.25 € | 15.00 € |

| | | |
|--|---------------------|----------------------|
| bracelets pierres fine | 10.50 € | 14.00 € |
| bracelets pierres fine | 9.00 € | 12.00 € |
| Collier fin | 11.25 € | 15.00 € |
| Collier fin | 15.00 € | 20.00 € |
| Collier fin | 28.50 € | 38.00 € |
| Collier fin | 13.50 € | 18.00 € |
| PIERRES | Prix d'achat | Prix de vente |
| Malachites roulées | 6.00 € | 8.00 € |
| Quartz rose brut lot 1kg | 30.00 € | 40.00 € |
| Amonite | 22.50 € | 30.00 € |
| Pyrites cristallisées | 3.75 € | 5.00 € |
| Quartz rose galets | 14.25 € | 19.00 € |
| Quartz rose brut PM | 1.50 € | 2.00 € |
| Quartz rose roulée | 3.00 € | 4.00 € |
| Pyrite cubique lot 400g | 138.00 € | 184.00 € |
| Fluorite roulée lot 200g | 60.75 € | 81.00 € |
| Fluorite brut lot 200g | 52.50 € | 70.00 € |
| Cuivre natif lot de 200g | 96.75 € | 129.00 € |
| Cristal de roche brut | 1.50 € | 2.00 € |
| Cristal de roche roulées | 3.00 € | 4.00 € |
| Druse cristal de roche | 6.75 € | 9.00 € |
| Druse cristal de roche | 13.50 € | 18.00 € |
| Druse cristal de roche | 7.50 € | 10.00 € |
| Druse cristal de roche | 9.00 € | 12.00 € |
| Druse cristal de roche | 8.25 € | 11.00 € |
| Druse cristal de roche | 1.50 € | 2.00 € |
| Cristal de roche inclusion épidote de l'Oisans | 1.50 € | 2.00 € |
| Cristal de roche inclusion épidote de l'Oisans | 3.75 € | 5.00 € |
| Bloc cristal épidote | 75.00 € | 100.00 € |
| Ammonites MM | 27.75 € | 37.00 € |
| | 28.50 € | 38.00 € |
| Ammonites PM lot | 22.50 € | 30.00 € |
| Quartz fumé | 1.50 € | 2.00 € |
| Aragonites cristallisées | 11.25 € | 15.00 € |
| Améthyste brut PM | 1.50 € | 2.00 € |
| Améthyste brut MM | 3.75 € | 5.00 € |
| | | |
| Jeux et jouets | Prix d'achat | Prix de vente |
| Yoyo bois | 1.20 € | 2.90 € |
| Mini toupie bois | 0.96 € | 2.00 € |

| | | |
|-----------------------------------|---------------------|----------------------|
| Billes + boîte en métal | 3.06 € | 6.90 € |
| Crystal Growing Kit 10cm | 4.24 € | 7.90 € |
| Create a Geode Kit 25cm | 7.07 € | 12.90 € |
| Le Saboteur + boîte en métal | 7.25 € | 15.00 € |
| Le Saboteur 2 | 7.71 € | 16.00 € |
| Peluche Chauve Souris 24cm | 4.70 € | 9.90 € |
| DIVERS | Prix d'achat | Prix de vente |
| Cartes postales unité | | 1.00 € |
| Cartes postales unité | | 0.50 € |
| Magnets | | 5.00 € |
| Opinel tradition inox n°8 | | |
| Opinel eplucheur inox n°6 | 6.85 € | 10.00 € |
| Opinel tradition inox n°8 | 6.85 € | 10.00 € |
| BOISSONS et SORBETS | Prix d'achat | Prix de vente |
| Café | | 1.50 € |
| Thé ou infusion | | 1.50 € |
| Chocolat chaud | | 2.00 € |
| Sirop | | 1.50 € |
| Limonade | | 1.50 € |
| Diabolo | | 2.00 € |
| Jus de fruit 25cl | | 2.50 € |
| Canette Eau minérale gazeuse 33cl | | 2.50 € |
| Canette Soda 33cl | | 2.50 € |
| Canette Oasis 33cl | | 2.50 € |
| Canette Coca 33cl | | 2.50 € |
| Canette Ice tea 33cl | | 2.50 € |
| Canette Orangina 33cl | | 2.50 € |
| Vin blanc au verre 12cl | | 3.00 € |
| Vin rouge au verre 12cl | | 3.00 € |
| Bière pression 25 cl | | 3.00 € |
| Bière bouteille 33 cl | | 3.00 € |
| Glace Magnum | | 2.50 € |
| Cône extrême | | 2.00 € |
| Sorbet esquimau | | 2.00 € |
| Glace à l'eau | | 1.50 € |
| Sorbet esquimau | | 1.00 € |
| Plancha | | 8.00 € |
| Plancha avec frites | | 10.00 € |

| | | |
|--|--|--|
| Crêpe simple | | 3.00 € |
| Crêpe garnie | | 4.00 € |
| Assiette frites | | 3.00 € |
| Croque Monsieur | | 5.00 € |
| Croque Monsieur avec frites | | 7.00 € |
| BILLETTERIE | | |
| Tarifs individuels Grand Filon - Musée du Fer | | Prix de vente |
| Visite Musée | | 4,00 Plein tarif 2,00 Tarif réduit |
| Visite Abérus | | 6,00 Plein tarif 3,00 Tarif réduit |
| Visite Saint-Louis | | 8,00 Plein tarif 5,00 Tarif réduit |
| Visite Sainte-Barbe | | 15,00 Plein tarif 11,00 Tarif réduit |
| Atelier enfant | | 10,00€ + 1 accompagnant gratuit |
| Visite Guidée (1h) par personne | | 10,00€ Plein Tarif 5,00 Tarif réduit |
| Escape Game (galerie) par personne | | 30,00€ (2 personnes) 26,00€ (3 personnes) 22,00€ (4 personnes) 18,00€ (5 personnes) 15,00€ (6 personnes) |
| Escape Game (musée) par personne | | 20,00€ (2 personnes) 15,00€ (3 personnes) 13,00€ (4 personnes) 12,00€ (5 personnes) 11,00€ (6 personnes) |
| Journée du patrimoine | | 4,00 € Tarif unique |
| Tarifs groupes Grand Filon - Musée du Fer | | Prix de vente |
| Visite Saint-Louis | | 8,00 € + 1 accompagnant gratuit |

| | | |
|---|--|----------------------------------|
| Visite Sainte-Barbe | | 13,00 € + 1 accompagnant gratuit |
| Forfait journée recherche (6 heures) | | 300 € (10 personnes maximum) |
| Salle Hors Sac | | 30.00 € |
| Tarifs scolaires Grand Filon - Musée du Fer | | Prix de vente |
| Visite Saint-Louis | | 8,00 € + accompagnants gratuit |
| Visite Sainte-Barbe | | 13,00 + accompagnants gratuit |
| Salle Hors Sac | | 30.00 € |
| Jeu de piste | | 2,00 € + accompagnants gratuit |
| Parcours d'orientation | | 4,00 € + accompagnants gratuit |
| Location casque (demi-journée) | | 5.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-22



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **VENTE DE LOTS DE BOIS.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de vente de lots de bois de chauffage au titre de l'année 2023.

Les lots proposés et les acquéreurs potentiels sont les suivants :

| LOT | LIEU | TYPE DE BOIS | COMMISSIONNAIRE RETENU | PRIX PROPOSE |
|---------|------------|----------------------------|---------------------------|-----------------|
| LOT N°1 | LE BAUCHEZ | GRUMES EN BORD DE ROUTE | JEAN PIERRE FARNAUD | 100.00 € |



| LOT N°2 | RETIRE | | | |
|--------------|----------------------------|----------------------------------|---------------------|-------------------|
| LOT N°3 | LE BESSAY ET LE REPOSET | ARBRES SUR PIEDS | QUENTIN MERMOZ | 150.00 € |
| LOT N°4 | LE BESSAY | ARBRES SUR PIEDS | PATRICK ROBIN | 100.00 € |
| LOT N°5 | LE BESSAY | ARBRES SUR PIEDS | YVES RUAZ | 30.00 € |
| LOT N°6 | LA MINIERE | ARBRES SUR PIEDS | JEROME LOYET | 30.00€ |
| LOT N°7 | LA MINIERE | ARBRES SUR PIEDS | JACKIE MARQUER | 120.00€ |
| LOT N°8 | LE CLOSET | ARBRES SUR PIEDS ET DERACINES | GREGORY SEMILLON | 150.00€ |
| LOT N°9 | LE GROVELAY | ARBRES SUR PIEDS | ANDRE BRUNET | 130.00€ |
| LOT N°10 | LA THOUVIERE | GRUMES EN BORD DE ROUTE | ROBERT TREVISIOL | 200.00€ |
| LOT N°11 | LA BONNE EAU | GRUMES EN BORD DE ROUTE | GUILLAUME NANTAS | 70.00€ |
| LOT N°12 | LA BONNE EAU | GRUMES EN BORD DE ROUTE | JULIEN LALLEMAND | 120.00€ |
| LOT N°13 | LES VOUTES | ARBRES DERACINES ET COUPES | CHARLIE BONNET | 30.00€ |
| LOT N°14 | LA THOUVIERE | GRUMES EN BORD DE ROUTE | MARCEL REDON | 100.00€ |
| TOTAL | | | | 1 330.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 NPPV (A. BRUNET et V.VELASCO) et le reste POUR,

- **APPROUVE** la vente des lots de bois de chauffage telle que mentionnée ci-dessus pour un montant total de 1 330.00€.
- **RAPPELLE** que les lots de bois devront être enlevés avant le 30/11/2023 dans les conditions fixées

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire
André BRUNET



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-23

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

**Objet de la délibération : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA VENTE DE BOIS :
CONVENTION AVEC L'ONF.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAU, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier, l'ONF propose à la commune la vente d'une coupe de feuillus issus de la parcelle 7 et d'une partie de la parcelle 8.

Compte tenu des bois concernés, l'ONF propose de les commercialiser sous la forme de bois façonnés dans le cadre d'un groupement de commande organisé avec certaines communes forestières de Savoie.

Les caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

- Coupe du bois (400M3) par l'entreprise Nicolas FAVRE au prix de 14 800€ HT, soit 16 820€ TTC.
- Vente du bois à l'entreprise GROS (St Rémy de Maurienne) au prix de 55€/M3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente d'une coupe de feuillus issus de la parcelle 7 et d'une partie de la parcelle 8, bois soumis au régime forestier.
- **DONNE SON ACCORD** pour que la vente s'effectue dans le cadre d'une vente groupée gérée par l'ONF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-24

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **ONF : COUPES A ASSEOIR.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 tel que présenté ci-après.

- Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

| Parcelle | Type de coupe ¹ | Volume autorisé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF ² | Année décidée par le propriétaire ³ | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | | Mode de commercialisation – décision de la commune | |
|----------|----------------------------|--|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|--|--------------|----|-----------------------------|-----------------|--|------------|
| | | | | | | | Vente avec mise en concurrence | | | Vente de gré à gré négociée | | | Délivrance |
| | | | | | | | Bloc sur pied | Bloc façonné | UP | Contrat d'appro | Autre gré à gré | | |
| 1 | IRR | 300 | 8 | | | 2023 | X | | | | | BSP | |
| 2 | IRR | 300 | 9 | | | 2023 | X | | | | | BSP | |
| 7 | IRR | 300 | 8 | | | 2023 | | | | X | | | |
| 8 | IRR | 100 | 1 | | | 2023 | | | | X | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

Délivrance des bois après façonnage

Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Thierry PASCAL
- Monsieur Daniel BOUVIER

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- **Monsieur Jonathan SEMILLON**

- **Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.**

-
- **Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 073-217302371-20230324-2023DELIB24-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-25

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **ONF : PROGRAMME D'ACTIONS 2023.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAU, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2023 proposé par l'ONF dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier, qui se décline de la manière suivante :

1. Programme des coupes :
 - Parcelles 1 et 2.
2. Programme de travaux :

- | | |
|--|--------------|
| • Entretien sentier des crêtes | 7 120€ HT |
| • Travaux sylvicoles parcelles 7, 11 et 12 | 47 060€ HT |
| • Création parcellaire parcelles 24 | 8 420.06€ HT |
| • Recherche de limites parcelle 25 | 8 820€ HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord pour la mise en vente des coupes sur les parcelles 1 et 2.**
- **DONNE son accord pour réaliser la création parcellaire de la parcelle 24 pour 8 420.06€ HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-26

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Objet de la délibération : **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAU, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des actions de la municipalité visant à maîtriser les consommations d'énergie, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire indique que l'extinction de l'éclairage public a été testée avec succès ces derniers mois dans le village et il convient désormais de confirmer son application.

Pour rappel, l'éclairage public est donc désormais éteint entre 23h00 et 05h00 tous les jours de la semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des essais effectués ces derniers mois concernant l'extinction partielle de l'éclairage public.
- **DONNE SON ACCORD** pour poursuivre et généraliser cette extinction partielle dans l'ensemble du village.
- **DECIDE** que l'éclairage public sera donc éteint entre 23h00 et 05h00 tous les jours de la semaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 24 MARS 2023**

Délibération
N°2023-27

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 10

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

**Objet de la délibération : SDES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE
MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DES
HAMEAUX DE PLAN LA TOUR, CHEF LIEU ET ROCHEBRUNE.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD, Aurore COMBET et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Jonathan SEMILLON.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Yannick GERBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2021-25 du 02/04/2021 par laquelle il autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de télécommunication dans le cadre des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement du Chef-lieu et de Rochebrune.

L'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) correspondant à ces travaux s'élevait à un total de 432 543.36€, dont 294 710.84€ TTC à la charge de la commune répartis comme suit :

- 295 025,18 € TTC pour la tranche ferme, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 192 185,64 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et/ou gérés par le SDES ;
- 137 518,18 € TTC pour la tranche optionnelle avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 102 525,20 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et/ou gérés par le SDES.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont désormais achevés et présente l'annexe financière définitive transmise par le SDES pour ce projet dont le cout total est de 511 991.15€ TTC comprenant une participation de la commune qui s'établit à hauteur de 348 875.98€ TTC.

Il indique que ce différentiel d'un montant de 54 165.14€ TTC en plus à charge de la commune correspond à la réalisation de travaux supplémentaires sur le télécom et à la prise en compte du montant définitif de ce marché après la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'annexe financière définitive pour le projet d'enfouissement des réseaux secs des hameaux de Plan la Tour, Chef-Lieu et Rochebrune dont le cout total est de 511 991.15€ TTC comprenant une participation de la commune qui s'établit à hauteur de 348 875.98€ TTC.
- **APPROUVE** l'avenant N°1 d'un montant de 54 165.14€ TTC à la charge de la commune correspondant à la réalisation de travaux supplémentaires sur le télécom et à la prise en compte du montant définitif de ce marché après la consultation des entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance
Véronique VELASCO

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET

